

N° 151-2024

## ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

### Le Président de l'Agglomération du Grand Longwy,

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°4424-2021 en date du 15/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

#### ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Isabelle CRAYE

Total des agents promouvables :

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombres d'hommes: 0 Nombre de femmes: 1

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un Article 2:

recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à

compter de sa notification.

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera : Article 3:

publié ou affiché,

- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

- notifié aux intéressés

Fait à Réhon, le 9 avril 202

Le Président,

Serge DE



N° 150-2024

## ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

### Le Président de l'Agglomération du Grand Longwy,

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n°4424-2021 en date du 15/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

#### **ARRETE**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Aurélie PRUNIER
2	Brigitte LANG

Total des agents promouvables :

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à

compter de sa notification.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,

- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

- notifié aux intéressés

Fait à Réhon, le 9 avril 2024

Le Président,

Serge DE 24



N° 150-2024

# ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

## Le Président de l'Agglomération du Grand Longwy,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n°4424-2021 en date du 15/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Aurélie PRUNIER
2	Brigitte LANG

Total des agents promouvables :

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 2

Article 2: Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à

compter de sa notification.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,

- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

- notifié aux intéressés

Fait à Réhon, le 9 avril 2024

Le Président,

Serge DE CA



N° 151-2024

## ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

## Le Président de l'Agglomération du Grand Longwy,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°4424-2021 en date du 15/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Isabelle CRAYE

### Total des agents promouvables :

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

## Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

## Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

complet de sa flotilloation.

## Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera

- publié ou affiché,

- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

- notifié aux intéressés

Fait à Réhon, le 9 avril 202

Le Président,

Serge DE